



**Arrêté temporaire n° 23-AT-0091**  
**Portant réglementation de la circulation**

**QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et RUE PAUL-LOUIS COURIER**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par SERVICE VOIRIE demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Olivier PINCEMY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un giratoire à titre expérimental rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2023 au 11/10/2023 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et RUE PAUL-LOUIS COURIER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 11/10/2023, Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection du QUAI DU GENERAL DE GAULLE et de la RUE PAUL LOUIS COURIER est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire.

Par conséquent, la priorité à droite existante est supprimée.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 mars 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire

1ère adjointe en charge



Jacqueline MOUSSET //

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*